



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} février 2017

Soixante et onzième session
Point 66, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2016

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/71/482)]

71/180. Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 69/161 du 18 décembre 2014,

Rappelant également sa résolution 68/268 du 9 avril 2014 sur le renforcement et l'amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme,

1. Prend note du rapport du Secrétaire général¹ sur l'état de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale²;

2. Prend note également des rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de ses quatre-vingt-cinquième et quatre-vingt-sixième sessions³ et de ses quatre-vingt-septième, quatre-vingt-huitième et quatre-vingt-neuvième sessions⁴;

3. Rappelle le cinquantième anniversaire de l'adoption de la Convention et réitère son appel en faveur de la ratification universelle de la Convention et de sa mise en œuvre effective par tous les États parties pour éliminer toutes les formes de discrimination raciale ;

4. Invite le Président du Comité à lui présenter un rapport oral sur les travaux du Comité et à engager avec elle un dialogue à ses soixante-douzième et soixante-treizième sessions, au titre de la question intitulée « Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée » ;

5. Décide d'examiner, à sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée », les rapports du Comité sur les

¹ A/71/327.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 660, n° 9464.

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 18 (A/70/18)*.

⁴ *Ibid.*, soixante et onzième session, Supplément n° 18 (A/71/18).



travaux de ses quatre-vingt-dixième et quatre-vingt-onzième sessions, ses quatre-vingt-douzième, quatre-vingt-treizième et quatre-vingt-quatorzième sessions et sa quatre-vingt-quinzième session ;

6. *Prie* le Secrétaire général de la tenir informée de l'état de la Convention, y compris toutes les réserves et déclarations y afférentes, en utilisant les sites Web de l'Organisation des Nations Unies.

*65^e séance plénière
19 décembre 2016*
